

DEMANDE DE TOURNAGE

Votre demande doit être reçue deux (2) semaines avant la date prévue de tournage.

**Veillez compléter et retourner votre demande au Service de développement économique :
par télécopieur au (450) 492-3400 ou
par courriel à sde@ville.terrebonne.qc.ca**

COORDONNÉES DU DEMANDEUR	FACTURATION
COMPAGNIE DE PRODUCTION	Nom de la compagnie à facturer
Adresse	Adresse de facturation
PERSONNE CONTACT	
Téléphone	Téléphone

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET DE TOURNAGE	
TITRE DU PROJET (FILM, PUBLICITÉ OU AUTRE)	
Description :	
Lieu du tournage :	
Date(s) du tournage :	Heure :
En cas de pluie:	
Équipe de tournage : <small>(nombre de personnes pour ce tournage)</small>	Budget du tournage :
Demandes de la production (stationnement, blocage de rue, salle, terrain, équipements) :	
Des cascades ou des effets spéciaux sont-ils prévus durant le tournage ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
Si oui, expliquez brièvement :	

Inclure à votre demande les documents suivants	
<input type="checkbox"/> scénario	<input type="checkbox"/> toute autorisation requise
<input type="checkbox"/> certificat d'assurance	<input type="checkbox"/> tout avis expédié à des citoyens

Veillez noter que:
<p>☞ Les demandes de tournage doivent être spécifiquement autorisées par le comité exécutif de la Ville de Terrebonne. La résolution sera transmise préalablement au tournage.</p> <p>☞ Tout doit être fait par la production pour minimiser l'impact de tournage sur le milieu:</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence doit être libre en tout temps; • les citoyens habitant à proximité doivent être avisés par écrit au moins une (1) semaine avant le tournage; • les citoyens concernés par le tournage pourront accéder à leur propriété en tout temps. <p>☞ <u>Tarification</u></p> <p>Les coûts d'autorisation sont détaillés dans la grille tarifaire selon le règlement numéro 723. Les coûts d'autorisation sont acquittables dès l'acceptation de dossier par le comité exécutif et non remboursables. Les frais inhérents au tournage ainsi que les frais d'utilisation de locaux et/ou d'effectifs de la Ville de Terrebonne sont en sus des coûts d'autorisation. Une facture détaillée, incluant tous les frais (coûts d'autorisation, frais inhérents, frais d'utilisation, etc.), sera envoyée à la compagnie précisée sous "FACTURATION" suivant le tournage et les vérifications d'usage.</p>

Pour toutes informations complémentaires, veuillez communiquer avec le Service de développement économique au (450) 961-2001, poste 1251.

Signature du demandeur	Date
------------------------	------